

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

C'est la raison pour laquelle une **procédure académique spécifique** est mise en place.

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Il possède une forte attractivité et un nombre de places limitées (24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23)).

Une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) sera formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs de la procédure spécifique

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information (exigences de la formation, poursuite d'études, diversité des métiers du secteur...) nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé.
- Évaluer la motivation de l'élève et l'appropriation des informations relatives à la formation.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème}*
- 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} professionnelle (réorientation)*
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

*L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2^{nde} Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement, le professeur principal et le professeur d'EPS, émettent un avis motivé en renseignant le dossier de candidature (Annexe MS1.2 page2). L'établissement d'origine complète les informations relatives à l'identité de l'élève et son parcours de découverte (MS 1.2 page 1) et le transmet, **accompagné impérativement des bulletins scolaires de 3^{ème} et de la lettre de motivation (Annexe MS 1.1) à l'établissement d'accueil pour le mardi 16 mai 2023.**

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle « Métiers de la sécurité » ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet de l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander à participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil, fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

Durant les immersions, les élèves sont intégrés avec les classes de bac professionnel « Métiers de la Sécurité » (seconde, première, ou terminale) **en enseignement professionnel**.

Ces mini-stages se déroulent sur la période de janvier à début mai 2023.

Durant cette période d'immersion, les exigences de la formation seront abordées avec les enseignants présents, en particulier l'organisation des PFMP (Périodes de formations en Milieu Professionnel), la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

3. L'établissement d'accueil

Les 2 sites de l'académie de Limoges proposent une **immersion entre le 03 janvier et le 12 mai 2023**.

L'annexe MS 1-2 dûment complétée est transmise **par l'établissement d'accueil** à la DSDEN d'accueil pour le **vendredi 02 juin 2023** (délai de rigueur).

4. Les commissions Bac pro Métiers de la Sécurité

Elles auront lieu **en juin 2023** (une commission par département d'accueil). Cette commission étudiera les dossiers et émettra un avis final en croisant l'avis de l'établissement d'origine et d'accueil.

Lors du traitement des vœux de l'affectation, **cet avis sera traduit en bonus** afin de permettre une graduation des priorités d'affectation de « très favorable » à « réservé ». Le bonus ainsi obtenu vient s'ajouter aux résultats scolaires pondérés des coefficients nationaux.

La somme de ces résultats permet de classer les élèves en tenant compte des résultats scolaires et de l'implication de l'élève pour son projet.

CALENDRIER A RETENIR

| Dates | Actions |
|---------------------------------|---|
| 03/01/2023 au 12/05/2023 | Périodes d'immersions |
| 16/05/2023 | Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil |
| 02/06/2023 | Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN concernée |
| Juin 2023 | Commissions départementales |

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Dossier de candidature

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité